

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction de la Citoyenneté

Bureau de la réglementation générale et de la circulation routière

AVIS FAVORABLE DOSSIER N° 355 PROCEDURE PC-AEC

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 23 janvier 2018 prises sous la présidence de Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 modifié par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2017 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Thierry MAILLES en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 245 du 2 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2017 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Thierry MAILLES, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°265 du 28 novembre 2017,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 059350 17 00358 transmis le 30 novembre 2017 par la mairie de LILLE,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société ZARA France portant création d'un ensemble commercial à LILLE, 21 rue de la Bourse, par extension de la surface existante de vente de 2150m², pour atteindre une surface de vente totale de 3000m² et par transfert de trois magasins à LILLE, enregistrée le 16 décembre 2017 sous le numéro 355,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée.

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur Jean-Philippe CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de protection des consommateurs et, à titre accessoire, en matière sociale, conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société ZARA France portant création d'un ensemble commercial à LILLE, 21 rue de la Bourse, par extension de la surface existante de vente de 2150m², pour atteindre une surface de vente totale de 3000m²

Considérant que le projet consiste en une réorganisation de l'offre commerciale par transfert de trois magasins à LILLE dont le porteur de projet n'est pas propriétaire, que la reprise d'activité commerciale pour deux n'est pas définie à ce jour ;

Considérant que la création du magasin concerne un bâtiment inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques pour sa façade et sa toiture, que le projet de rénovation a fait l'objet d'une concertation avec la ville de Lille et l'architecte des bâtiments de France,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire, le projet consiste en un réinvestissement d'un bâtiment d'architecture remarquable sans création de construction supplémentaire; que le lieu d'implantation bénéficiera d'un réseau viaire important,

A ÉMIS

UN AVIS FAVORABLE

lors de sa séance en date du 23 janvier 2018, à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la société ZARA France portant création d'un ensemble commercial à LILLE, 21 rue de la Bourse, par extension de la surface existante de vente de 2150m², pour atteindre une surface de vente totale de 3000m² et par transfert de trois magasins à LILLE, par 9 votes favorables sur les 13 membres que compte la commission, le représentant des maires, le représentant de la commune de CARVIN, une personnalité qualifiée du collège consommation et une personnalité qualifiée du collège développement durable étant excusés, <u>l'avis favorable</u> n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la société

ZARA FRANCE – GROUPE INDITEX
80 Avenue des Terroirs de France
75607 PARIS CEDEX 12

représentée par

Madame Rosemarie CALLEJA Email: rosemarieca@fr.inditex.com tél: 01.55.78.88.88

Ont voté POUR le projet :

Au titre des élus locaux :

Monsieur Franck HANOH, adjoint au maire de LILLE

Monsieur Daniel BOUREL, représentant de la Communauté de Communes de la Métropole Européenne Lilloise

Monsieur Régis CAUCHE, représentant le Président du Syndicat Mixte du Scot de Lille Métropole Madame Marie CIETERS, représentant le Président du Conseil Départemental du Nord Madame Edith VARET, représentant le Président du Conseil régional des Hauts-de-France

Monsieur Jean-Claude SARAZIN, maire d'AVELIN, représentant les intercommunalités du Nord

Au titre des personnalités qualifiées :

Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège DEVELOPPEMENT DURABLE Monsieur Jean-Michel PELIKS, personnalité qualifiée du collège CONSOMMATION du Pas-de-Calais

Fait à Lille, le **-2 FEV. 2018**Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général adjoint

Thierry MAILLES

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,

La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce 5 dernier.

⁻ Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,

⁻ Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce.